

1

TESTER L'ÉLIGIBILITÉ DE VOTRE LOGEMENT

Rendez-vous sur www.heraultnumerique.fr

Après avoir vérifié que votre logement soit raccordable, contactez ensuite le fournisseur d'accès internet de votre choix afin de connaître l'éligibilité de ses offres.

Plus d'infos sur les opérateurs disponibles dans la zone d'initiative publique sur :
www.covage.com/fibre-herault-thd/opérateurs

2

UN TECHNICIEN RACCORDE MON LOGEMENT À LA FIBRE

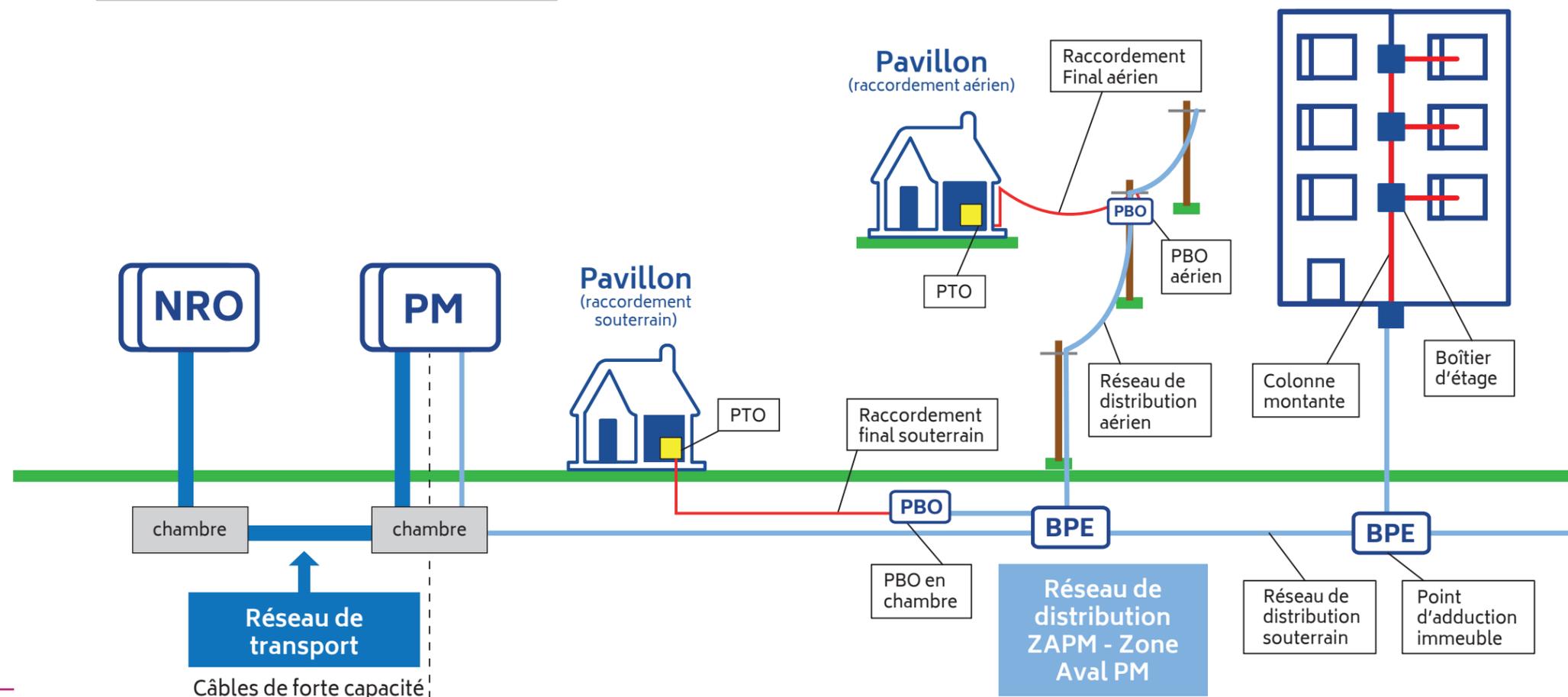
Conseil : conservez votre abonnement actuel en attendant l'activation de votre nouveau service.

3

JE BRANCHE MA BOX ET MON OPÉRATEUR ACTIVE MA LIGNE

Je profite de mes nouveaux services !

NRO : Noeud de Raccordement Optique
PM : Point de Mutualisation
BPE : Boîtier de Protection d'Épissure
PBO : Point de Branchement Optique
(Boîtier d'étage en colonne montante)
PTO : Prise Terminale Optique



N'attendez plus, raccordez-vous à la fibre !

Bénéficiez des nouveaux services très haut débit avec la Fibre Optique

Le réseau public est ouvert à la commercialisation sur votre commune. Pour souscrire un abonnement internet très haut débit et bénéficier de services numériques performants, contactez un opérateur en suivant les instructions au verso.



JE PRÉPARE L'ARRIVÉE DE LA FIBRE

1 VOUS HABITEZ EN MAISON INDIVIDUELLE ?

Le technicien raccordera votre logement au point de branchement optique associé à votre adresse. Chez vous il utilisera les gaines, fourreaux, poteaux ou conduits existants. La fibre empruntera a priori le même chemin que votre ligne téléphonique. Vous devez donc fournir un passage «en bon état» :

Si votre ligne téléphonique est aérienne :
Pensez à élaguer les arbres et végétaux

Si votre ligne téléphonique est souterraine :
Vérifiez que le fourreau télécom ne soit pas bouché

ATTENTION !

Si votre maison n'est pas reliée au réseau téléphonique et que le réseau fibre optique est souterrain à proximité de votre propriété, il vous faudra prévoir l'adduction télécom (pose d'un fourreau sur votre terrain pour assurer la continuité du réseau) Les frais de ces travaux étant à votre charge.



2 VOUS HABITEZ UN LOTISSEMENT ?

La fibre empruntera les fourreaux existants sur le domaine privé de l'aménageur du lotissement, puis les fourreaux de votre terrain privé.

Les travaux de génie civil situés sur la propriété privée et sur la voie publique située dans son prolongement (« au droit du terrain »), sont à la charge du propriétaire. Il est libre de les confier au prestataire de son choix, y compris un prestataire distinct du prestataire de service universel.

ATTENTION !

Avant d'acheter une maison existante dans un lotissement, vérifiez qu'elle soit bien reliée au réseau télécom. Si ce n'est pas le cas, vous devez financer la pose d'un fourreau entre votre maison et la limite de propriété pour bénéficier de la fibre.



3 VOUS HABITEZ UN BATIMENT ISOLÉ ?

Le réseau d'initiative publique «Hérault Numérique» permettra le raccordement des nombreux bâtiments isolés dans le département.

Leur raccordement se fera « sur demande » après l'ouverture à la commercialisation du secteur dont ils dépendent. Il suffira alors de souscrire un abonnement auprès d'un opérateur pour déclencher le raccordement du bâtiment.

ATTENTION !

En moyenne, après une demande de raccordement, six mois sont nécessaires pour bénéficier de la fibre (qui empruntera soit les infrastructures existantes en aérien ou en souterrain, soit les nouveaux poteaux nécessaires pour raccorder votre logement).



4 VOUS AVEZ UN PROJET DE CONSTRUCTION NEUVE ?

Depuis le 1er octobre 2016, les particuliers qui construisent une maison neuve ont l'obligation d'installer la fibre optique (Décret du 30 août 2016 en application de la loi Macron du 6 août 2015).

Un fourreau souterrain pour le passage de la fibre, entre le local technique de la maison et la limite de la propriété, doit ainsi être prévu. La nature du fourreau, sa dimension, la profondeur d'enfouissement sont déterminés par des normes que les professionnels de la construction doivent respecter.

5 VOUS HABITEZ UN IMMEUBLE COLLECTIF ?

L'installation de la fibre optique dans votre logement nécessite la signature d'une convention entre COVAGE et votre copropriété. Si cette convention n'a pas encore été signée, faites-en la demande auprès de votre syndic.

